

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/047 DU 15 MARS 2024 PORTANT NOMINATION DES  
CADRES A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI  
« INSBU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril  
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements  
Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de  
Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations  
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril  
2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République  
du Burundi ;

Vu le Décret n°100/153 du 16 novembre 2022 portant Création, Attributions, Composition  
et Règles de Fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la  
Statistique du Burundi, « INSBU » en sigle) ;

Vu le Décret n°100/029 du 09 février 2024 portant Modification du Décret n°100/069 du  
24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des  
Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

DECRETE :

**Article 1 :** Est nommé Directeur Général de l'Institut National de la Statistique du Burundi, « INSBU » :

**Monsieur Nicolas NDAYISHIMIYE.**

**Article 2 :** Est nommée Directeur chargé du Département Administratif et Financier à l'INSBU :

**Madame Caritas NIBARUTA.**

**Article 3 :** Est nommé Directeur chargé du Département Technique à l'INSBU :

**Monsieur Prudence DUNIA.**

**Article 4 :** Est nommé Directeur chargé du Département de la Coordination, de la Diffusion et de la Coopération à l'INSBU :

**Monsieur Modeste NDAYISENGA.**

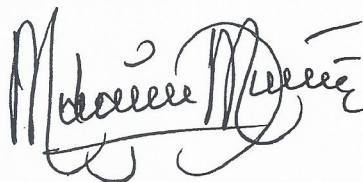
**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 6 :** Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 mars 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET  
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,



Audace NIYONZIMA.